



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Classement en zone naturelle des zones déjà artificialisées

Question écrite n° 15245

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le classement en zone naturelle des zones déjà artificialisées. M. le député souligne l'importance de la revitalisation des friches pour la rénovation urbaine, le développement économique et l'aménagement durable des territoires. Conformément aux objectifs de la loi « climat et résilience », la France vise le « zéro artificialisation nette des sols » d'ici 2050. La loi « ZAN » du 20 juillet 2023, quant à elle, vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. M. le député constate que certaines zones déjà artificialisées, telles que les friches, ont été classées dans des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, etc.) en zone naturelle. Dans le contexte du développement économique des territoires, grâce au dispositif « Territoires d'industrie » par exemple et en accord avec la loi « ZAN », il l'interroge sur la possibilité de déclasser ces friches actuellement en zone naturelle et de les réaffecter en zone AUx ou Ux, notamment pour la création d'une zone économique, en s'assurant qu'elles seront bien considérées comme déjà artificialisée.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15245

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 934

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)